



**BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER
LE 18 OCTOBRE 2026**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Téléphone : / / / /

Email :@.....

Adresse :
.....

CP : Ville :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivré le : / / par :

La Préfecture du département de

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant (e)
- Avoir pris connaissance du règlement
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)

Fait à le

Signature :

Ci-joint le règlement de..... Par Chèque ou Espèces le jour des permanences (5/09 et 19/09) reçu remis le jour du règlement

Pour un emplacement de X 5m Linéaire (20€ les 5m = € (sous réserve de place disponible) 4€ le mètre linéaire

1 EPI = 10€ (2 épis maximum) X Epi(s)
(Cochez ce qui vous conviendrait)

1 Epi 2,5 linéaire Contre allée montante côté pair du 16 au 104 Crs Fauriel	
Chaussée centrale montante côté pair du 16 au 104 Crs Fauriel	
1 Epi 2,5 linéaire Contre allée descendante impair du 51 au 7 Crs Fauriel	
Chaussée centrale descendante côté impair du 51 au 7 Crs Fauriel	

Le chèque, libellé à l'ordre de « Association le Cœur de Fauriel »

REGLEMENT

Article 1 : L'association « Cœur de Fauriel » est organisatrice du vide-greniers se tenant sur le cours Fauriel le dimanche 18 octobre 2026 de 07h00 à 16h00. L'accueil des exposants débute à 06h00 et pas avant sous peine de mise en fourrière par la police municipale.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera du côté qui lui est attribué par le placier. Vérifiez bien votre reçu qui vous indique si vous devez arriver par le haut ou par le bas du cours Fauriel. Le reçu est obligatoire.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité la vente de produits dangereux, armes animaux vivants ou morts est strictement interdite. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : La vente de denrées alimentaires est interdite (nourriture et boissons). La vente d'objets neufs est interdite.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur sera identifié et pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes (site sous vidéosurveillance).

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse demander le remboursement de son emplacement.

Article 9 : L'implantation des exposants sur les voies de circulation du cours Fauriel implique qu'ils ne pourront pas sortir du site avant 16 h.

Article 10 : En cas d'annulation (hors météo) de la part des organisateurs, des permanences de remboursement seront organisées et communiquées ultérieurement.

Article 11 : Si la météo est incompatible avec la tenue du vide-grenier celui-ci sera reporté à une date ultérieure.